

Séance publique du 10 mai 2004

Délibération n° 2004-1912

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Avenants portant modification de la date de reconduction et de révision des prix des marchés d'études dans le domaine des déchets et du nettoyage**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 avril 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les marchés d'études dans le domaine des déchets et du nettoyage, lots n° 1 à 4 (n° 040228B, 040229D, 040230D et 040231E), prévoient une reconduction au 1er janvier chaque année plutôt qu'à la date anniversaire de la notification. Cette disposition étant prévue pour faire concorder l'exécution des marchés avec l'annualité budgétaire, cela induit des difficultés pratiques, notamment des actes administratifs supplémentaires. Le code prévoyant une reconduction expresse, il est donc proposé de ramener cette date à la date anniversaire de notification du marché.

La révision des prix est, par ailleurs, effectuée annuellement au premier jour du mois de reconduction, date anniversaire de la notification, soit le 1er janvier dans les présents marchés. Pour conserver les conditions financières fixées initialement, la date de reconduction étant modifiée par l'avenant proposé, il est envisagé de fixer la date de révision des prix au 1er janvier de chaque année.

Toutes les autres clauses des marchés initiaux restent inchangées.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les avenants sus-visés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu lesdits avenants aux marchés ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve les avenants portant modification de la date de reconduction et de révision des prix des marchés d'études dans le domaine des déchets et du nettoyage.

2° - Autorise monsieur le président à signer lesdits avenants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,